



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

13 - TRAVAUX RESEAU

13.1 - Avenant n° 2 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue avec Tisséo-EPIC pour la réalisation de travaux de réhabilitation et de mise en conformité du siège social de Tisséo-EPIC : approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

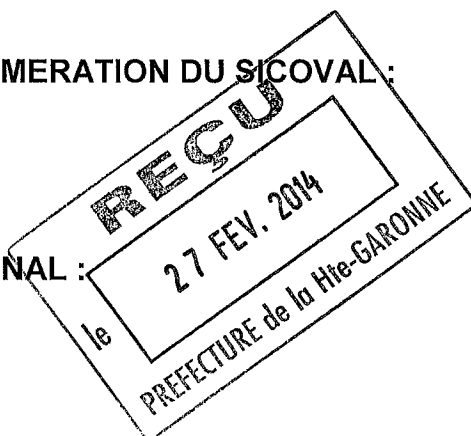
Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.



Par délibération n°2012.07.12.24.4 en date du 12 juillet 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 4, impasse Mesplé à Toulouse, au prix de 10,5 millions d'euros.

Par délibération n°2012.11.29.4.1 en date du 29 novembre 2012, le Comité Syndical du SMTC a approuvé le programme de création d'un siège social Tisséo dans le cadre du regroupement de ses services pour un montant total du 3,974 M €HT (valeur octobre 2012).

Par délibération n°2012.11.29.5.1 en date du 29 novembre 2012, le Comité Syndical SMTC a autorisé le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'EPIC pour la réalisation des travaux d'aménagement du siège social de Tisséo.

Par convention de mandat en date du 11 janvier 2013, Tisséo-SMTC confiait à Tisséo-EPIC la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement du siège social.

Par avenant en date du 1^{er} février 2013, Tisséo-SMTC transférait à Tisséo-EPIC le marché de maîtrise d'œuvre n°MA2013-504 notifié au groupement Atelier Architecture A4/Beterem pour la création d'un siège social Tisséo dans le cadre du regroupement de ses services.

Pour rappel le mandat de maîtrise d'ouvrage confié à Tisséo-EPIC fixait une enveloppe financière prévisionnelle de 3,492 M €HT comprenant :

- d'une part, l'aménagement et la mise en conformité du bâtiment (hors prestation de contrôles réglementaires),
- d'autre part, la construction d'une passerelle permettant aux agents travaillant sur le Garage Atelier Métro de Basso Cambo d'accéder directement au restaurant d'entreprise du nouveau siège de la Régie Tisséo.

La convention prévoyait que les frais de déménagement, estimés à 50K€HT, étaient pris en charge par l'EPIC Tisséo lui-même.

Par contre, l'enveloppe prévisionnelle ne comprenait pas les prestations suivantes prises en charge directement par le SMTC :

- prestations de contrôle réglementaire : coordination des systèmes et de sécurité incendie (SSI), coordination de sécurité et de protection de la santé (SPS), contrôle technique;
- équipement informatique.

Par avenant n°1, approuvé par le Comité Syndical du SMTC du 04 avril 2013, il a été décidé:

- de modifier le programme du présent mandat afin de redéfinir les prestations prises en charge par chacune des parties;
- d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour tenir compte de ces nouvelles répartitions techniques et financières : l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat EPIC est ainsi fixée à 3, 682 M €HT.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le programme du mandat et d'augmenter en conséquence l'enveloppe financière de l'opération.

L'opération « Siège TISSEO » passe ainsi de 3 974 000,00 € HT à 4 145 000,00 € HT soit une hausse de 171 000,00 € HT (4,3%).

En conséquence, l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat EPIC passe ainsi de 3 460 000,00 € HT à 3 921 000,00 € HT soit une augmentation de 461 000,00 € HT (13.32 % par rapport au montant initial).

La rémunération du mandataire reste fixée à 110 000,00 € HT (non comprise dans les montants précédents).

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de mandat et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

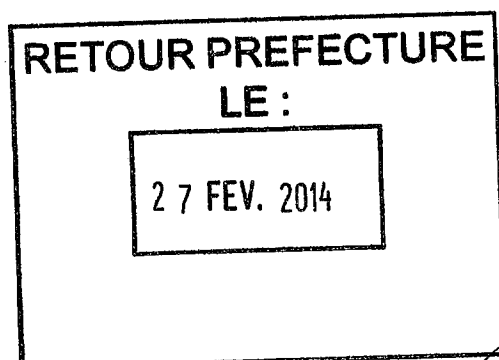
* *
*

- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mandat.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Pierre COHEN